



**Syndicat Unitaire des Personnels
des Administrations Parisiennes**

6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / tél. : 01 44 70 12 80 / mail : syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE **PARIS**

**QUOTITÉS ERRONÉES DES CONTRATS D'ANIMATION :
GRÂCE À L'INTERVENTION DU SUPAP-FSU,
1 236 ANIMATEURS-TRICES VONT PERCEVOIR UN RATTRAPAGE DE
1 000 EUROS EN MOYENNE SUR LA PAIE DE DÉCEMBRE !**

Très tôt, notre syndicat avait signalé l'erreur commise par la DASCO dans le calcul des contrats d'animation, qui pénalisait les collègues, voir [ICI](#) puis [ICI](#). Cette injustice va enfin être réparée !

Les collègues vont bénéficier d'un rattrapage à titre rétroactif pour les années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020. **Cela représente une moyenne d'un peu plus de 1 000 euros par animateur-trice** pour un coût global d'1 million 700 000 euros pour la Ville de Paris ! Cette une belle victoire obtenue pour les collègues.

Ce chiffre étant une moyenne, certains vont percevoir moins, d'autres plus.

Les 1 236 collègues vont percevoir ce rattrapage sous la forme d'une prime globale versée sur la fiche de paie du mois de décembre 2020, sous le code IFS = IFSE Sujétion.

Ce versement concerne tous les contractuels de l'animation, dont environ 700 ont changé de quotité de contrat au moins une fois au cours de la période 2016-2020, **mais aussi 167 collègues qui sont devenus titulaires au cours de ce laps de temps.**

Tous les collègues concernés vont recevoir un courrier explicatif de la Ville de Paris. Vous trouverez en pièces jointes les deux courriers types, celui pour les animateurs toujours contractuels, et celui pour ceux devenus stagiaires-titulaires depuis 2016.

Quelques collègues ayant changé de direction ont pu échapper au recensement effectué par la DASCO. S'ils sont toujours agents de la Ville, ils sont concernés. Si vous êtes dans ce cas, contactez-nous !

En revanche, les collègues précédemment contractuels et ayant quitté la Ville de Paris depuis ne pourront pas bénéficier de ce rattrapage.

En plus du rattrapage de décembre, les 1 236 collègues concernés seront invités à venir signer un avenant à leur contrat par leur CASPE au cours du 1^{er} trimestre 2021 actant la réévaluation de leur temps de travail. **En attente de la signature cet avenant, le SUPAP-FSU a obtenu la garantie que les collègues verront dès janvier 2021 une augmentation de leur rémunération prenant en compte le pourcentage de temps de travail réellement effectué.**

Cette excellente nouvelle intervient après une première avancée déjà obtenue par notre syndicat, qui avait permis l'augmentation des contrats de 720 collègues en juin 2019, voir [ICI](#).

Voici les nouvelles quotités des contrats :

- **24,91%** au lieu de 24,13%
- **37,56%** au lieu de 36,16%
- **53,22%** au lieu de 51,88%
- **66,00%** au lieu de 65,84%
- **73,78%** au lieu de 73,44%

**L'équipe du SUPAP-FSU vous souhaite de belles fêtes de fin d'année.
Prenez soin de vous et de vos proches.**

Paris, le 15 décembre 2020

Blog internet du syndicat : <http://www.supap-fsu.org/>